

SAISON 2019-2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS MUNICIPALES

ENTRE :

Monsieur le Maire de la Ville de Clermont-Ferrand agissant au nom et pour le compte de la dite Ville, d'une part,

Et :

Monsieur Dominique AUDIN

agissant au nom, et pour le compte et en qualité de **Président de :**

COMITE BOULISTE DEPARTEMENTAL DU PUY DE DOME
194 boulevard Etienne-Clémentel
Boulodrome Municipal
63100 CLERMONT-FERRAND

ci-après dénommé « le bénéficiaire » d'autre part,

PREAMBULE

Considérant que la pratique sportive concourt à l'éducation, à l'apprentissage de la citoyenneté, à la cohésion sociale, à la santé des citoyens, et qu'il est d'un intérêt local de mettre en œuvre tous les moyens pour conduire ces démarches,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE I - Objet de la convention

La Ville de Clermont-Ferrand met à la disposition du « bénéficiaire » :

- (les) (l') installation(s) sportive(s) selon le calendrier hebdomadaire mentionné en **annexe 1**.
- ponctuellement et suivant le calendrier déterminé par les instances compétentes, des créneaux horaires pour l'organisation des compétitions et des rencontres sportives, en fonction des disponibilités des installations sportives municipales et après validation de la Direction des Sports et de la Logistique.

- *Annexe 1 = Planning des réservations accordées par Monsieur le Maire.*

ARTICLE II – Durée de la convention

La Ville de Clermont-Ferrand s'engage à mettre à la disposition du « bénéficiaire » des installations contrôlées conformément à la réglementation en vigueur. La présente mise à disposition est de **8h00 à 22h00** du lundi au vendredi.

Les installations sont fermées pendant les vacances scolaires et les jours fériés, sauf sur demande écrite adressée à la Direction des Sports et de la Logistique, 31 place des Bughes, à Clermont-Ferrand, au minimum trois semaines avant.

La mise à disposition est accordée à titre précaire et révocable du :

lundi 2 septembre 2019 au dimanche 30 août 2020

excepté préavis de fin d'entraînement, article VII ou indisponibilités pour manifestations exceptionnelles.

ARTICLE III - Conditions de mise à disposition

Préalablement à l'utilisation des locaux, le bénéficiaire reconnaît :

- Renvoyer la convention dans les 15 jours, faute de quoi les créneaux seront annulés et avoir souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile et les dommages aux biens. Une attestation sera remise à la Direction des Sports et de la Logistique avant utilisation. A défaut de cette attestation, le bénéficiaire ne pourra profiter des créneaux préalablement attribués.
- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par le représentant de la Ville, compte tenu de l'activité envisagée.
- Avoir procédé, avec le responsable de l'installation, à une visite de l'équipement, et plus particulièrement des voies d'accès qui seront effectivement utilisées.
- Avoir constaté, avec le responsable de l'installation, l'emplacement des dispositifs d'alarme et d'alerte, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés,) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours qui ne devront jamais être obstruées.

ARTICLE IV - Conditions d'utilisation

Le « bénéficiaire » s'engage à respecter les charges et obligations suivantes :

- Respecter le règlement intérieur des installations sportives.
- Respecter les horaires d'utilisation qui lui sont attribués.
- **Signaler à la Direction des Sports tout changement dans l'association : changement de siège social, nouvelle composition de bureau. Les documents devront être accompagnés du récépissé de la Préfecture.**
- Maintenir en bon état de propreté les lieux mis à sa disposition.
- La pratique des activités physiques et sportives sur les sols spécialisés des salles sportives ne pourra se faire que si les usagers sont équipés de chaussures uniquement réservées à cet usage.
- Tenir compte des consignes de sécurité que la ville pourrait être amenée à lui formuler et veillera notamment à ne pas entraver les issues de secours.
- Assurer l'installation et le rangement des matériels et équipements utilisés durant le créneau horaire autorisé.
- En aucun cas concéder à un tiers l'utilisation des locaux qui lui sont attribués.
- Signaler **8 jours minimum à l'avance**, à la Direction des Sports et de la Logistique, la non-utilisation d'un créneau horaire attribué.
- **Transmettre la programmation des matches (pour les sports collectifs) 3 semaines avant les rencontres.**
- S'engager à respecter les **grands principes fondamentaux de la République Française**, notamment la laïcité, ainsi que les libertés publiques individuelles.
- **Toute activité culturelle est interdite dans les installations sous peine de résiliation et d'interdiction immédiate d'accès aux locaux.**
- Par exception, payer le coût horaire des installations sportives lorsqu'il organise des stages.

ARTICLE V – Modalités financières

Coût horaire des installations sportives pour la saison 2019 – 2020:

• Gymnases (+ de 800 m ²)	36,00 € *
• Gymnases (entre 500 et 800 m ²)	16,00 € *
• Boulodromes	11,00 € *
• Gymnases et salles spécialisées (moins de 500 m ²)	11,00 € *
• Terrains engazonnés	18,50 € *
• Terrains stabilisés, synthétiques, installations d'athlétisme	11,00 € *

*tarifs susceptibles d'être modifiés au 1^{er} août 2020

Toute demi-heure commencée est due.

- Tarification particulière :

- Réduction de 50 % accordée sur les manifestations ponctuelles.

ARTICLE VI – Responsabilité - Sécurité

Monsieur le Maire de la Ville de Clermont-Ferrand est reconnu dégage de toute responsabilité pour les accidents pouvant survenir du fait de l'utilisateur pendant l'occupation des locaux notamment **par défaut d'encadrement**.

ARTICLE VII – Dénonciation-Résiliation

Faute pour le « bénéficiaire » de se conformer à l'une des quelconques conditions générales ou particulières de la présente convention ainsi qu'au règlement intérieur des installations, l'autorisation pourra être révoquée par la Ville de Clermont-Ferrand moyennant un préavis d'un mois, par simple lettre. La Ville de Clermont-Ferrand ne versera aucune indemnité.

La Ville de Clermont-Ferrand se réserve le droit de retirer l'autorisation d'utilisation au « bénéficiaire » si le « bénéficiaire » n'utilise pas les réservations ou en **nombre inférieur à 10 personnes**, si l'intérêt général l'exige et **en cas de non respect de l'Article IV**. La ville de Clermont-Ferrand ne sera tenue au versement d'aucune espèce d'indemnité.

Dans le cas où le « bénéficiaire » aurait décidé de ne plus utiliser l'installation visée à l'article 1er avant l'expiration de la présente convention, il pourra résilier celle-ci en notifiant sa décision par lettre adressée à Monsieur le Maire de Clermont-Ferrand, avec un délai d'un mois de préavis. La résiliation ne donnera lieu à paiement d'aucune indemnité de part ni d'autre.

Fait à Clermont-Ferrand, le

Le Président

(signature précédée de la mention
« lu et approuvé »)

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe Chargée des Sports,



Christine DULAC-ROUGERIE

Lu et approuvé
D. AUDIN



**COMITÉ BOULISTE DÉPARTEMENTAL
du PUY-DE-DÔME**
Boulodrome Municipal
194 Boulevard Etienne Clémentel
63100 CERMONT FERRAND
E-mail : cbd63@wanadoo.fr